DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/103/7.2 **Feuillet n°122**

Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-trois, le 9 octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**58**
Présents	**39**
Votants :	**45**
Pour :	**45**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

PRÉSENTS :
Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Claude SAUTIER représenté par Didier CONSTANT, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Didier CLERJOUX, Gérard MERCIER, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI excusé donne pouvoir à Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY excusé donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean BOUSQUET excusé donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE excusée donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Sabine BOUTINAUD, Caroline VIEIRA excusée donne pouvoir à Maud MANIERE, Jean-Luc BLANCHARD excusé donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Perception de la TEOM sur les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac en lieu et place du SIRTOM de Brive

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 et 1379-0 bis

Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

AR Prefecture
024-200041150-20231009-DE2023103-DE
Reçu le 12/10/2023

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540331 - 09/10

Il précise que les lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifie au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale a fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue a l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, a un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,
- soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée, et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,
Vu la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,
Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SIRTOM du Bassin de Brive sur les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac à compter du 1er janvier 2024 ;

- **CHARGE le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 11/10/2023

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture
024-200041150-20231009-DE2023103-DE
Reçu le 12/10/2023